

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° I-3604**

présenté par

M. Midy, M. Attal, M. Anglade, M. Armand, M. Becht, M. Berville, M. Bothorel, M. Boudié, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, M. Caure, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, Mme Coggia, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gassilloud, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Hoffman, M. Huyghe, M. Jacques, M. Kasbarian, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, Mme Le Feur, M. Le Gac, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Levasseur, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Ronceret, Mme Rousselot, M. Rousset, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 6, substituer au taux :

« 30 % »,

le taux :

« 25 % ».

II. – En conséquence, au même alinéa 6, substituer aux mots :

« d’investissement »

les mots :

« communs de placement dans l’innovation ».

III. – En conséquence, audit alinéa 6, substituer à la référence :

« L. 214-31 »

la référence :

« L. 214-30 ».

IV. – En conséquence, à la fin du même alinéa 6, supprimer les mots :

« , dont l'actif est constitué pour 70 % au moins de valeurs mobilières, de parts de société à responsabilité limitée et d'avances en compte courant émises par des sociétés qui exercent leurs activités soit exclusivement dans des établissements situés en Corse, soit exclusivement dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en NouvelleCalédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. »

V. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 et 9.

VI. – En conséquence, après le même alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« i bis) Après la même première phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L'actif du fonds commun de placement dans l'innovation peut, par dérogation aux dispositions du 1° du II de l'article L. 214-28 du même code, être constitué, dans la limite de 15 % mentionnée au même 1°, d'avances en compte courant consenties pour la durée de l'investissement à des sociétés dans lesquelles le fonds détient une participation inférieure à 5 % du capital. » ; ».

VII. – En conséquence, supprimer les alinéas 13, 16 et 17.

VIII. – En conséquence, après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A Au 1° du I, après le mot : « qualifiées », sont insérés les mots : « ou étaient qualifiées à la date de l'investissement initial ».

IX. – En conséquence, supprimer les alinéas 30 à 35.

X. – En conséquence, compléter l'alinéa 36 par les mots :

« dans les fonds communs de placement dans l'innovation agréés entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028 ».

XI. – En conséquence, à l'alinéa 37, après le mot :

« souscriptions »

insérer les mots :

« , soit de parts de fonds commun de placement dans l'innovation dans les conditions prévues au VI de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, ».

XII. – En conséquence, au même alinéa 37, substituer aux mots :

« VI de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts »,

les mots :

« même article ».

XIII. – En conséquence, au même alinéa 37, supprimer les mots :

« soit de parts de fonds commun de placement dans l'innovation dans les conditions prévues au deuxième alinéa du 2° du I de l'article 199 terdecies-0 A *bis* du même code ».

XIV. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le dispositif Madelin pour les investissements indirects via des FCPI. L'objectif est de soutenir le financement de nos PME dans un contexte économique morose et à un coût très faible pour les finances publiques.